

[Texte]

de trois semaines ou un mois pour intervenir. Si c'est un immense barrage comme Manic 5, la crise pourra durer trois ou quatre mois.

• 1610

Il serait extrêmement difficile de prévoir dans la loi un délai après une situation d'urgence et de dire qu'après ce délai, on ne s'occupera plus de l'urgence. L'urgence peut être encore très présente. Je pense que l'alinéa 5(1)f veut dire que le comité doit prévoir les mesures nécessaires à la continuité de l'État pendant et après la crise. Pour ce qui est d'avant, ce n'est pas de ses oignons, bien sûr, et on n'en parle pas.

J'aimerais que vous me disiez si mon interprétation de «crise civile» est juste. On parle de «crise civile» en français, alors qu'en anglais on parle de *civil emergency*, une urgence civile. La traduction anglaise de «crise» est *crisis*, n'est-ce pas?

Une voix: C'est cela.

M. Ferland: On se sert du terme «crise» dans la version française, et je pense que ce n'est pas tout à fait ce que l'on veut dire dans le projet de loi C-76.

M. Pelletier: Il s'agit peut-être d'une question de degré. À la lecture de l'alinéa f), il faut peut-être interpréter cela comme une sorte d'urgence, de crise, peu importe le terme précis utilisé pour les fins de la discussion. Ce serait une situation qui mettrait en danger, à mon avis, la continuité de l'État. Il faudrait vraiment que ce soit une situation très grave. Tchernobyl est peut-être un bon exemple.

M. Ferland: On pourrait prendre un autre exemple.

M. Pelletier: Un tremblement de terre ou je ne sais trop quoi.

M. Ferland: Certains de mes collègues soulevaient tout à l'heure l'exemple d'un gouvernement provincial qui se ferait renverser par la force. Supposons que le Québec veuille faire l'indépendance demain matin. Est-ce que le projet de loi C-76 enlèverait ses fonctions au nouvel État? On peut aller jusque-là. Je ne pense pas que le but visé dans le projet de loi C-76 soit celui-là. À l'alinéa 5(1)b) entre autres, on dit qu'on doit prévoir:

b) d'encourager et d'appuyer les actions propres à assurer un état de préparation convenable à l'échelon provincial et, par l'intermédiaire des autorités provinciales, à l'échelon local;

Selon ma compréhension du projet de loi C-76, ce comité devra s'assurer que chacune des provinces ait un bon plan d'urgence et voie à ce que chacune des municipalités ait, elle aussi, son programme de mesures d'urgence.

On dit à l'alinéa 5(1)c):

c) de prévoir les actions d'enseignement et de formation en matière de protection civile;

[Traduction]

have a huge one like Manic 5, the emergency might last three or four months.

It would be extremely difficult to put into legislation any sort of time period after an emergency and say that after that time, we are not taking care of the emergency anymore. The emergency might still be there. I think that 5(1)(f) means that the committee has to provide for whatever measures are necessary to ensure the continuity of the government during and after the emergency. As for what comes before, that is none of its business so we do not say anything about that.

I would like you to tell me if my interpretation of what constitutes a civil emergency is right. In French, it says *crise civile* whereas in English it says «civil emergency» which is an *urgence civile*. The English translation of *crisis* is «crisis», is it not?

An hon. member: That is it.

Mr. Ferland: The word *crise* is used in the French version and I think it is not quite what is meant in Bill C-76.

Mr. Pelletier: Perhaps it is a question of degree. In reading sub-paragraph (f), perhaps it should be interpreted as a kind of emergency or crisis no matter what specific term may be used for discussion purposes. It is any kind of a situation that, in my opinion, would threaten the continuity of government. It would really have to be something extremely serious. Chernobyl is perhaps a good example.

Mr. Ferland: We could have other examples.

Mr. Pelletier: An earthquake or something else.

Mr. Ferland: Some of my colleagues, before, gave the example of a provincial government overthrown by force. Let us say that Quebec wanted to become independent tomorrow morning. Would Bill C-76 take away all the new government's powers? It could go that far. I do not think that the objective of C-76 is that. In sub-paragraph 5(1)(b), one of the objectives, amongst others, is:

(b) to encourage and support provincial civil preparedness for emergencies and, through the provinces, local civil preparedness for emergencies;

According to my understanding of Bill C-76, this committee should make sure that each one of the provinces has a good emergency plan underway and that each and every municipality also has its own emergency measures program.

In 5(1)(c), it says:

(c) to provide education and training related to civil preparedness for emergencies;